



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE VAUCLUSE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service : Eau, Environnement et Forêt  
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI  
Tél : 04 88 17 85 80  
Télécopie : 04 88 17 87 87  
Courriel : [jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr)

**RAPPORT**  
**de la direction départementale des territoires de Vaucluse**  
**en application de la loi du 27 décembre 2012**  
**Information du public**  
-  
**Phase synthèse**

Objet : Demande de mise en place d'un parcours « capturer-relâcher »

Pétitionnaire : AAPPMA de Velleron

Commune de réalisation du projet : VELLERON

## **I - GENERALITES - DESCRIPTION DU PROJET**

L'AAPPMA de Velleron souhaite la mise en place d'un parcours « capturer-relâcher » sur la Sorgue sur la commune de VELLERON pour la période 2019-2021.

Cette disposition de protection de la faune piscicole est motivée par :

- la volonté de préserver l'espèce truite fario sur un secteur avec une forte pression de pêche,
- l'objectif de créer un parcours halieutique éducatif pour enfants et adultes.

Le parcours, d'un linéaire de 890 mètres, aura pour limites :

- amont : le seuil naturel en amont de l'enrochement rive gauche,
- aval : la « Pointe du Divan » (confluence canal St Joseph et Sorgue de Velleron).

## **II – INSTRUCTION - PROCEDURE**

### 1) Procédure :

La mise en place d'un parcours « capturer-relacher » est prévue par l'article R. 436-23 IV alinéa du code de l'environnement qui dispose :

*« IV.-Dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes mentionnées au 1° du I à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau le poisson qu'il capture. »*

Cette limitation de capture est instituée par arrêté préfectoral, lequel détermine les parties de cours d'eau ou plan d'eau et la durée pendant laquelle cette mesure est instituée.

### 2) Avis du service instructeur :

Les services et personnes morales consultés ont donné un avis favorable à la mise en place de cette mesure de protection de la population piscicole.

Après avoir analysé le dossier et recueilli les avis, le service instructeur est favorable à la création de cette mesure

### 3) Synthèse :

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public entre le 19 novembre 2018 et le 09 décembre 2018.

Aucune observation n'a été reçue au service ni par voie postale ni par voie électronique.

En conséquence, le projet d'arrêté soumis à consultation est proposé à la signature de M le préfet de Vaucluse.

A Avignon, le 14 décembre 2018

signé

Jean-Luc ASTOLFI